

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Comptes publics

Décision du 24 mai 2024

fixant la rémunération de l'administrateur du Théâtre national de Strasbourg

NOR : ECOB2408933S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de Strasbourg, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Christophe Floderer en qualité d'administrateur du Théâtre national de Strasbourg à compter du 1er décembre 2023,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Christophe Floderer, administrateur du Théâtre national de Strasbourg, est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 78 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 11 700 € en année pleine.

Article 2

La directrice du théâtre national de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 mai 2024

Le ministre de l'économie,
des finances et de la
souveraineté industrielle et
numérique

La ministre
de la culture

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique chargé
des comptes publics

Bruno LE MAIRE

Rachida DATI

Thomas CAZENAVE